
Villes et Villages Fleuris
Végétaliser c’est permis à Carbonne
à vous de jouer !
CARBONNE
ville-carbonne.fr

Permis de végétaliser…

Qu'est-ce que c'est ?

Le permis de végétaliser est un nouveau dispositif que vous propose la commune de Carbonne afin d'encourager le développement de la végétalisation et la biodiversité sur le domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants.
Grâce au permis de végétaliser, vous pourrez désormais vous approprier des petits bouts de l'espace public, devant votre domicile.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- favoriser le maintien et le développement de la nature et de la biodiversité,
- offrir un refuge à la petite faune,
- permettre aux Carbonnais de participer à l'embellissement et à l'amélioration de leur cadre de vie,
- favoriser le lien social entre voisins et passants…

Plusieurs formes de plantations sont possibles :

- En fosses de pleine terre : pieds de façade fleuris
- Aux pieds des arbres : pieds d'arbres fleuris
- Dans les espaces verts : espaces fleuris
- Aux fenêtres : fenêtres & balcons fleuris

Quelles sont les modalités ?

- Je prends connaissance de la charte de végétalisation et du guide pratique.
- Je renseigne le formulaire de demande de permis de végétaliser, en ligne sur ville-carbonne.fr, ou à l'accueil de la Mairie.
- La commission « Environnement et Cadre de vie » étudie la faisabilité de mon projet : projet de plantations, accessibilité, contexte urbain, accord avec les Architectes et Bâtiments de France...

Mon projet est validé !

- Je signe la charte de végétalisation avec la commune et je peux démarrer mes plantations !

Mon projet n'est pas accepté ?

- Je peux candidater au concours de maisons fleuries qui permet aux Carbonnais·es de laisser libre court à leur talent de jardinier.

Le dépôt des candidatures est ouvert toute l'année, avec un délai d'instruction d'un mois maximum.

- Une fois délivré, le permis de végétaliser nominatif est valable 1 an, reconductible tacitement,
- Cette occupation temporaire du domaine public sera accordée à titre gratuit,
- Les frais relatifs au projet restent entièrement à la charge du jardinier.

Guide pratique

J'entretiens mon espace

En tant que détenteur du permis de végétaliser, **je suis responsable de l'entretien des plantations**. Je suis tenu d'arroser, de tailler et de nettoyer mon espace. Je dois également respecter l'environnement et la biodiversité.
J'arrose les végétaux de façon économe : La fréquence d'arrosage dépend du type de sol, des espèces, de l'ensoleillement et de la météo.
À la plantation, la plante a besoin d'eau pour son enracinement (2 à 3 fois par semaine en moyenne). Ensuite, l'objectif est de réaliser des apports de plus en plus espacés afin que la plante puisse développer son système racinaire en profondeur ; elle sera ainsi plus apte à être autonome.
J'évite l'arrosage en plein soleil
J'arrose à la base des plantes afin de limiter le développement de maladies
J'évite l'eau stagnante pour empêcher la reproduction des moustiques.

Je paille :

- Le paillage est conseillé pour permettre **d'améliorer le sol, de limiter les arrosages et de faciliter le désherbage.**
- Il doit uniquement être **d'origine végétale**.

Je taille :

- Les plantes doivent être **limitées à une hauteur de 2 mètres**, hormis les plantes grimpantes qui doivent être taillées uniquement en cas de gêne du passage ou de la vue, ou de détérioration.

Je désherbe :

- Le désherbage est manuel. **L'utilisation de tout produit phytosanitaire ou engrais chimique est strictement interdit.**
- **Je retire régulièrement les herbes** spontanées à fort développement, surtout les jeunes arbres, qui viendraient faire concurrence aux plantations.
- Si cela ne vous gêne pas, vous pouvez **tolérer des adventices rampants, ou fleurs spontanées**, pour préserver un couvert végétal améliorant ainsi le sol et la biodiversité.

Je nettoie :

- Je limite les contraintes pour les voisins et autres usagers **en nettoyant l'espace confié et ses abords.**
- Je maintiens la zone plantée propre **en balayant les feuilles mortes et ramassant tous les détritus** qui pourraient se retrouver dans mon espace végétalisé.

Je respecte les heures d'entretien :
L'arrêté préfectoral du 23/07/1996 prévoit que les travaux de bricolage et de jardinage, entrepris par des particuliers, susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques…) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables (lundi au vendredi) de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h.

Demande de permis de végétaliser

Formulaire à compléter en lettres capitales et à retourner :

- par mail à contact@ville-carbonne.fr
- ou à la Mairie place Jules Ferry – BP 50007 – 31390 Carbonne

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....31390 CARBONNE
Courriel : @
Téléphone :

4 catégories proposées et vous pouvez participez au 4

❒ 1. Je participe à PIEDS DE FAÇADES FLEURIS
Type de végétalisation et dimensions des contenants envisagés :
.....
.....
.....

❒ 2. Je participe à PIEDS D'ARBRES FLEURIS
Emplacement précis de l'arbre :
.....
.....
Essence de l'arbre :

❒ 3. Je participe à ESPACES FLEURIS
Emplacement précis de l'espace vert :
.....

❒ 4. Je participe à FENÊTRES ET BALCONS FLEURIS
Adresse :
.....

Date2021 signature

Avis et suggestions

Emplacement réservé à la commission « environnement et cadre de vie »

.....
.....
.....
.....
.....

Date202 signature

Charte de végétalisation

En signant cette charte, une fois votre projet accordé, le demandeur s'engage à :

- Jardiner dans le respect de l'environnement,
- Choisir des végétaux n'étant pas sources de danger et/ou de nuisances,
- Entretenir le dispositif de végétalisation pour le bien collectif et local,
- Garantir les meilleures conditions de propreté de son installation,
- Participer à l'embellissement du village et à l'amélioration de son cadre de vie,
- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité au sein de la commune,
- Contribuer à la création de cheminements agréables favorisant les déplacements doux.

Responsabilité et assurances

Le bénéficiaire demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'exploitation de son dispositif de végétalisation. Il doit donc justifier auprès de la mairie, tous les ans, qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences de ces dommages par l'envoi d'une attestation.

La responsabilité de la ville ne pourrait être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Abrogation

Si le bénéficiaire souhaite abandonner ou ne pas renouveler son permis de végétaliser, il en avise la commune et remet le site en l'état, sauf à la demande expresse de la commune.
De même, la commune se garde le droit de résilier cette convention pour motif d'intérêt général ou par nécessité de reprise du domaine public par la ville.
Dans tous les cas, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit.
Dans la mesure où le demandeur ne remplirait pas pleinement ses engagements, la ville lui rappellera par écrit ses obligations et pourra, en l'absence de réponse, résilier le permis de végétaliser et enlever elle-même le dispositif.

Fait en 2 exemplaires, à Carbonne , le ……/……/202 *(mention « lu et approuvé »*

Pour le Bénéficiaire	*Le Maire,*
Nom :……	Didier Lamarque
Signature et « mention lu et approuvé »	*Tampon et signature*